



MAIRIE DE CURSAN

8 Route du Gestas
33670 CURSAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de CURSAN, sous la présidence de Ludovic CAURRAZE, Maire.

Date de la convocation : 30/10/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Présents : Messieurs, Ludovic CAURRAZE, Christian CHARTON, Jean-Luc BIENVENU, Frédéric PAUL, Etienne DURAND, Patrice HAON, Jean-Claude RONDET, Bruno SAINQUANTIN Mesdames, Sandra CHEVALLIER, Marie Jocelyne LOPES, Sylvie COLOGNI

Absents excusés : Philippe MIGUEL, Cédric MAUGER, Christine CORNU DE LA FONTAINE

Pouvoir : Nathalie BARRIERE donne pouvoir à Sylvie COLOGNI

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur CAURRAZE, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du dernier procès-verbal
- 2- D31112023: RPQS SIAEPA 2022
- 3- D32112023: RPQS ASST COLLECTIF 2022
- 4- D33112023: Retrait d'une commune membre SIECM
- 5-D34112023: Groupement de commande schémas directeurs Eaux Pluviales et risque inondation
- 6-D35112023: Choix entreprise marché aménagement du bourg
- 7-Questions diverses



I – Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur CAURRAZE donne lecture du procès-verbal du 4 septembre 2023, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

II – N°D31112023: Objet : Délibération portant sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public, d'assainissement non collectif et de l'eau potable de l'année 2022

Monsieur CHARTON délégué au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement non collectif de la région de Bonnetan (SIAEPANC), donne lecture du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable, et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du syndicat pour l'année 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de passer au vote.

Après avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable, et le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022 du syndicat intercommunal de la région de Bonnetan.**

III- N°D32112023 : Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par M. DURAND, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

IV – N°D33112023 : Objet : Retrait d'une commune membre du SIECM

Monsieur le Maire rappelle que le S.I.E.C.M a été créé suite au rattachement du Syndicat électrique des communes de Beychac et Cailleau, Montussan et Yvac (21/03/1928) au Syndicat électrique de Camarsac (constitué des communes de Camarsac, Bonnetan, Croignon, Cursan, Loupes, Le Pout, Sadirac, Saint-Germain-du-puch, Salleboeuf le 29/06/1929) par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 1929. Ainsi s'est formé le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Camarsac-Montussan. Depuis ont adhéré les communes de Saint-Genès-de-Lombaud, La-Sauve-Majeure et Lignan-de-Bordeaux.

Depuis le 26/06/2018, le S.I.E.C.M a transféré au S.D.E.E.G une partie de la compétence éclairage public et électrification rurale.

Depuis le 26/06/2018, le S.I.E.C.M a transféré au S.D.E.E.G une partie de la compétence éclairage public et électrification rurale.

La commune de SADIRAC, par délibération de son conseil municipal en date du 11 mai 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité, au retrait de cette dernière en tant que commune membre du SIECM ;

La raison principale évoquée est que le SIECM perçoit la taxe sur l'électricité à la place de la commune membre ; que cette dernière n'a pas en retour la validation des travaux à hauteur de la taxe d'électricité (51 000 € en 2021) et doit participer à hauteur 25 %.

Monsieur le Maire précise que chaque année les membres du SIECM valident les demandes de travaux d'Eclairage public et Réseaux électrique faites par les communes membres en fonction du budget principal.

Le Maire rappelle également à l'assemblée que, le syndicat comme tous les syndicats quelques soient leur nature et leurs compétences, repose sur un esprit de solidarité, de partage, c'est la principale valeur de ces établissements.

Ce syndicat applique et met en œuvre depuis sa création en 1928 des travaux électriques de nos communes, d'extensions des renforcements d'éclairage public, de lutte contre le gaspillage, des mises aux normes dans le respect des nouvelles règles de protection de l'environnement.

Evidemment cette énumération n'est pas exhaustive elle est réalisée dans le respect de chacune des communes, dans la préoccupation des équilibres et des nécessités.

Monsieur Milan, délégué de la commune de SADIRAC précise également les difficultés financières que rencontre la commune actuellement.

Enfin, le Maire rappelle à l'assemblée les démarches réglementaires comme suit : à la demande de retrait émise par la commune de SADIRAC et la délibération 2023-05-44 en date du 11 mai 2023 s'y rapportant, le conseil municipal se prononce sur le retrait de la commune de SADIRAC.

Conformément à l'article L.5211.19 du CGCT, chaque commune membre dont la commune de SADIRAC sera destinataire de la délibération du conseil syndical et devra dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération se prononcer sur le retrait de la commune de SADIRAC. A défaut, leur avis sera réputé DEFAVORABLE ;

Lorsque les conditions de majorité sont remplies, le S.I.E.C.M saisira le Préfet qui pourra prononcer le retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : Les membre du conseil municipal à la majorité, valident le retrait de la commune de SADIRAC en qualité de commune membre du SIECM et émettent un avis **FAVORABLE** au retrait de la commune de SADIRAC à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : la présente délibération sera notifiée au S.I.E.C.M ;

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-25-1, au transfert de compétences au SDEEG, et considérant qu'il n'y a pas de biens acquis ni de personnel à répartir, il n'y a pas de répartition à transférer ;

Article 4 : La commune de SADIRAC reste redevable des travaux d'éclairage public engagés sur le programme 2023 voire sur le programme précédent s'il n'a pas été soldé.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V- N°D34112023 : Objet : OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ELABORATION DE SCHEMAS DIRECTEURS DE GESTION ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES INTEGRANT LE RISQUE INONDATION

Vu l'article 35 III de la Loi sur l'Eau N°92-3 du 3 janvier 1992 repris dans l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation relative aux marchés publics ;

Les Communes de Baron, Blésignac, Camiac et Saint Denis, Capian, Créon, Cursan, Haux, La Sauve Majeure, Le Pout, Loupes, Madirac, Saint Genès de Lombaud, Saint-Léon et Villenave de Rions pour la Communauté de Communes du Créonnais et les Communes de Lestiac, Le Tourne, Paillet et Tabanac ont lancé une démarche collective pour l'élaboration de leurs schémas directeurs des eaux pluviales ;

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commande entre les dix-huit communes membres et de désigner la Communauté de Communes du Créonnais de comme coordonnateur ;

A ce titre, la Communauté de Communes du Créonnais assurera la coordination d'ouvrage des prestations ;

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin de rédiger un dossier de consultation unique ;

Chaque commune s'engage à fournir une évaluation précise et sincère de ses besoins afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu ;

Une Commission d'appel d'offre (CAO) ad hoc sera constituée et à cet effet un représentant de chaque commune membre doit être désigné par l'assemblée délibérante ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur M CAURRAZE

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de schémas directeurs de gestion et du zonage d'assainissement des eaux pluviales intégrant le risque inondation annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à signer la convention de groupement de commande ;

DESIGNE M Ludovic CAURRAZE en tant que représentant de la commune auprès du groupement ;

AUTORISE le maire à prendre tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VI- N°D35112023 : Objet : Choix d'une entreprise concernant le marché de travaux d'aménagement du bourg

Monsieur le Maire indique que l'estimation des travaux d'aménagement du bourg s'élève à 185 588 € HT soit 222 705.60 € T.T.C. La procédure retenue est celle du marché passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 26 II et 28 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 31 Août 2023 au journal Le Résistant et sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr> pour une date limite de remise des offres fixée au 29 septembre 2023 à 14h

Huit entreprises ont remis une offre dans les délais. A l'issue de l'ouverture des plis du 12 octobre 2023 le candidat **SASU ECOLOMIQUE** est déclaré non recevable, pour erreur de marché.

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	<p>SASU ECOLOMIQUE 3371 Avenue de Bordeaux 47300 BIAS m.bbt-ecologique@orange.fr 06 78 87 18 80 SIRET : 790 374 276 000 34</p>
2	<p>SAS EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST ETABLISSEMENT AQUITAINE ZI Jean Blanc 33210 TOULENNE Adresse postale : BP 40144 – 33212 LANGON CEDEX 05 56 62 15 50 SIRET : 399 307 370 003 59 Siège social : EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST 21 Avenue de Canteranne 33608 PESSAC CEDEX</p>
3	<p>SAS CMR 31 Route de Branne 33750 BARON be.voirie@exedra.fr 05 57 34 53 53 SIRET: 393 605 746 000 55</p> <p>Siège social : 37 Avenue Maurice Lévy BP 50191 33708 MERIGNAC CEDEX</p>
4	<p>COLAS France SAS Etablissement de Floirac 126 Rue Emile Combes 33270 FLOIRAC secretariat.floirac@colas.com elie.carlier@colas.com 05 57 80 90 33 SIRET : 329 338 883 02076 Siège social : 1 Rue du Colonel Pierre Avia CS 81755 75730 PARIS CEDEX</p>
5	<p>EUROVIA GIRONDE SAS 20 Rue Thierry Sabine BP 60140 33706 MERIGNAC CEDEX bordeaux@eurovia.com</p>

	05 57 29 04 60 SIRET : 437 975 543 000 12
6	SAS ETR – Entreprise de Travaux Routiers Route de Beaumont 24150 BAYAC contact@etr24.fr 05 53 23 22 13 SIRET : 350 466 942 000 17
7	SARL VRD AQUITAIN 953 Route de Vérac 33240 TARNES secretariat@vrdaquitain.fr 05 57 58 17 32 SIRET: 804 667 509 000 17
8	SAS LAURIERE TP – Centre de travaux de Montussan 4 Rue de Lagut 24400 SAINT FRONT DE PRADOUX secretariat.lauriere@groupe-lauriere.com 05 53 82 80 00 SIRET : 423 227 578 000 14

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Montant de l'offre : 70%
- Valeur technique de l'offre : 30%

Chaque critère fera l'objet d'une note (nommée respectivement N1 et N2 pour chacun des critères).

La note globale N est obtenue suivant le calcul :

$$N=N1 \times 0.70 + N2 \times 0.30$$

Les offres seront classées par ordre décroissant, le candidat obtenant la note N la plus élevée étant classé premier.

1. Critère N°1 :

Montant de l'offre = 100 points

Le prix est proportionnel à l'écart entre extrêmes noté sur 100 points. Note définitive = (100x offre moins disante) / offre du candidat.

Les offres seront classées par ordre décroissant, l'offre la mieux classée sera retenue.

2. Critère N°2

Paramètres	Barème
Provenance des principales fournitures	15 points
Programme d'exécution/ Planning	35 points
Procédés, Moyens techniques et humains	20 points
Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	20 points

Actions visant à limiter l'impact du chantier sur l'environnement	10 points
Total	100 points

Après négociation et analyse des offres faites le 25 octobre 2023, la commission des marchés expose au conseil municipal le classement des entreprises retenues suivant les critères définis ci-dessus :

1. Critère n°1 : Montant de l'offre

(Appréciation de chaque offre au vu du critère.)

Critère n° 1	Soumissionnaire n°1 – LAURIERE	Soumissionnaire n°2 – EIFFAGE	Soumissionnaire n°3 - CMR	Soumissionnaire n°4 – VRD AQUITAIN	Soumissionnaire n°5 – EUROVIA	Soumissionnaire n°6 – ETR	Soumissionnaire n°7 - COLAS
Note attribuée	100	91,91	89,12	86,31	85,21	79,95	71,80

2. Critère n°2 : Valeur technique de l'offre

(Appréciation de chaque offre au vu du critère.)

Critère n° 2	Soumissionnaire n°1 - LAURIERE	Soumissionnaire n°2 - EUROVIA	Soumissionnaire n°3 - COLAS	Soumissionnaire n°4 - CMR	Soumissionnaire n°5 - EIFFAGE	Soumissionnaire n°6 - ETR	Soumissionnaire n°7 – VRD AQUITAIN
Note attribuée	90	90	90	85	85	83	55

3. Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Pondération	LAURIERE	EIFFAGE	CMR	EUROVIA	ETR	COLAS	VRD AQUITAIN
Critère n°1	<i>Avant pondération</i>	100	91,91	89,12	85,21	79,95	71,80	86,31
	<i>Après pondération</i>	70	64,34	62,39	59,65	55,97	50,26	60,42
Critère n°2	<i>Avant pondération</i>	90	85	85	90	83	90	55
	<i>Après pondération</i>	27	25,50	25,50	27	24,90	27	16,50

TOTAL	97	89,84	87,89	86,65	80,87	77,26	76,92
--------------	-----------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des soumissionnaires dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du soumissionnaire individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SAS LAURIERE TP
2	SAS EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – ETABLISSEMENT AQUITAINE
3	SAS CMR
4	EUROVIA GIRONDE SAS
5	SAS ETR – Entreprise Travaux Routiers
6	SARL VRD AQUITAIN
7	COLAS France SAS

4. Proposition d'attribution

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché public au soumissionnaire suivant :

SAS LAURIERE TP – Centre de travaux de Montussan

4 Rue de Lagut
24400 SAINT FRONT DE PRADOUX
secretariat.lauriere@groupe-lauriere.com
05 53 82 80 00
SIRET : 423 227 578 000 14

■ Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir

- Montant HT : 156 254,50€
- Montant TTC : 187 505,40€

■ Motifs du choix de l'offre proposé

L'offre proposée apparaît la plus avantageuse selon les deux critères d'évaluation.

A noter que l'entreprise s'engage à fournir sans plus-value un enrobé BBSG 0/10 Beige « Lumiroute » issu de la centrale Bordelaise de Matériaux Enrobés située à FLOIRAC, pour se conformer aux exigences du CCTP.

A savoir :

« La distance entre la centrale de fabrication et le chantier doit être inférieure à 40 kilomètres ou le temps de transport inférieur à 1 heure. »

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal

- **DECIDE de faire réaliser les travaux à l'entreprise ayant obtenue la meilleure note finale.**
- **RETIENT pour les travaux d'aménagement du bourg l'entreprise SAS LAURIERE TP pour un montant TTC de 187 505.40€**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à ce marché.**

VII- Questions diverses :

1) Carrière clos St-Aubin :

Concernant l'avancement du dossier, la famille communique régulièrement avec la mairie. L' EPRCF 33 a diffusé son rapport qui préconise de reboucher la cavité (env 57 m3). Un devis a été établi et une demande de subvention demandée par la famille (fond Barnier). Le dossier devrait être instruit avant fin novembre et les travaux devraient commencer en suivant.

2) Restaurant scolaire (travaux) :

Les travaux sont quasiment terminés. Cependant, les fortes pluies de ces derniers temps ont provoqué une infiltration d'eau dans la partie toit plat du restaurant. Les entreprises concernées ont été contactées. Le solde des factures est en cours afin d'établir la facturation au SIRP et les demandes de soldes des subventions.

3) Point sur le lotissement Les jardins de Bonneau :

3 permis de construire ont été déposés à ce jour (2 acceptés).

Sur la route de l'église, il est constaté que les eaux de pluie débordent du tampon d'eau pluviale. Contact à prendre avec M. Moine (VRD Consult).

4) Aménagement de sécurité routière :

Suite à la demande d'un riverain concernant les aménagements de sécurité (signalisation horizontale et verticale) au croisement des routes du Gourmeaud et du Bourrut, après examen des possibilités et conseils pris au centre routier de Créon, il est décidé de conserver les signalisations actuelles.

De façon élargie, il est constaté que l'axe route de Gourmeaud jusqu'à la limite de Cursan route du château (qui est devenu l'axe d'évitement de Créon), est très fréquenté et que les véhicules roulent à vive allure (3 accidents déjà constatés en peu de temps). Une étude va être demandée au maître d'œuvre VRD afin d'avoir des propositions de mise en sécurité de cet axe.

5) Travaux routiers :

Un plan pluriannuel va être établi pour définir les travaux routiers à effectuer sur la commune. Celui-ci permettra de prévoir les budgets et éventuellement de relancer des regroupements de commandes. Le maître d'œuvre VRD sera contacté à ce sujet.

VIII- Informations diverses

- 1) Le PC déposé par le Ranch route de Mateau a été refusé (précisions demandées concernant cet ERP). Les propriétaires doivent déposer un nouveau dossier.

- 2) Les élections du nouveau CMJ vont avoir lieu (10/11/2023). 6 candidats se présentent (contre 3 actuellement).
- 3) La soirée Halloween du 31/10 a été un grand succès. Environ 50 enfants. Il est constaté que beaucoup d'habitants jouent le jeu et ouvrent leur maison pour la distribution de bonbons.
- 4) Une cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 est organisée à Cursan le 11/11/23 à 16h au monument aux morts. Elle sera suivie d'un vin d'honneur. Cette année. Les anciens combattants de Langoiran seront de nouveau présents pour cette manifestation.
- 5) Permanences et ateliers des samedis (1^{er} de chaque mois). Sur les deux mois précédents, il est constaté que la première heure (rencontre élus/administrés) est calme. 8 personnes ont assisté aux ateliers à chaque fois. Le prochain atelier 2/12 pourrait porter sur une dégustation de vin (à confirmer).
- 6) Les devis de travaux sur le réseau d'assainissement collectif préconisés à la suite du diagnostic vont être réactualisés afin de déposer les demandes de subventions et d'établir les budgets pour 2024.
- 7) Le pont en bois (à côté du grillage de la STEP) devrait être installé mi-novembre. Une plaque de remerciement à la famille Coste (donatrice du terrain) sera apposée sur le pont. Afin de s'assurer de son implantation sur le domaine public, un bornage a été réalisé pour repérer l'espace privé à proximité.
- 8) Le Bilan Carbone® de notre collectivité va être réalisé par des étudiants en fin de cycle d'école d'ingénieurs de l'ENSMAC. Leur stage s'étalera sur la période de novembre 2023 à mars 2024 avec une restitution sous forme de rapport et de présentation orale.
- 9) La mairie a été contactée par un aménageur concernant un projet sur une propriété au Bourrut. Ce projet est en attente.
- 10) Pour cette année, La mairie va reconduire sa commande à l'APE pour les chocolats de Noël à destination des aînés. Il est cependant possible que l'année prochaine, un autre fournisseur soit recherché pour varier la proposition.
- 11) La mairie a été contactée pour effectuer des travaux sur un chemin communal dans le secteur de Mateau. Ils consistent à l'enfouissement d'un réseau. Une canalisation d'eau passe déjà sous ce chemin. Enédis va nettoyer et remettre en état le chemin.
- 12) Pour info, la dotation de la FDPTP 2023 est de 10751€ (300 € de + qu'en 2022) et celle de la FDPTADE 2023 s'élève à 53 152 € (52 570 € en 2022).
- 13) La cérémonie des vœux se tiendra le 21 janvier 2024 à 11h dans la salle du restaurant scolaire.

- 14) Le SIRP a été sollicité comme « centre aéré » durant les vacances scolaires (février et avril 2024). Il a donné son accord à la communauté de communes.
- 15) L'étude pour la couverture du terrain multisports avec des panneaux photovoltaïques est validée (montant 7200 € + 5% au SDEEG qui pilote). Une fois cette étude réalisée, il faudra rapidement lancer les recherches de subventions.
- 16) La mairie souhaite que le SIAEPA lui envoie la liste des micro stations ANC non conformes. M. Charton se charge de cela.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h06.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération	Objet	Votes
D31112023	RPQS SIAEPA 2022	Approuvée
D32112023	RPQS ASST COLLECTIF 2022	Approuvée
D33112023	Retrait d'une commune membre SIECM	Approuvée
D34112023	Groupement de commande schémas directeurs Eaux Pluviales et risque inondation	Approuvée
D35112023	Choix entreprise marché aménagement du bourg	Approuvée

Le Maire Ludovic CAURRAZE		Le Secrétaire Christian CHARTON	
--	---	--	---

